

## LES AVANTAGES POUR VOTRE FUTUR EMPLOYEUR

L'AGEFIPH peut le conseiller et lui accorder des aides financières afin de favoriser votre accueil dans l'entreprise et votre maintien dans l'emploi : adaptation des machines, outillages, aménagement des postes et des accès aux lieux de travail, transport, formation, tutorat... Mais aussi dans les situations suivantes :

TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (TH), VOTRE PROFIL	EMBAUCHE	AIDES DE L'AGEFIPH
Être éloigné de l'emploi (et sous certaines conditions : âge, période d'emploi...)	En contrat à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) d'au moins 12 mois	Aide à l'insertion professionnelle
Éligible au contrat de professionnalisation (Jeune de moins de 26 ans / Demandeur d'emploi de 26 ans et + / Bénéficiaire de l'AAH/Sortant d'un contrat unique d'insertion)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat de professionnalisation</li> <li>• À l'issue de ce contrat, en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à l'embauche</li> <li>• Aide à la pérennisation du contrat</li> </ul>
Sans condition d'âge	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat d'apprentissage</li> <li>• À l'issue de ce contrat, en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à l'embauche</li> <li>• Aide à la pérennisation du contrat</li> </ul>
Jeune de moins de 30 ans	Emploi d'avenir	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à l'embauche (dans le secteur marchand)</li> <li>• Aide à la formation (afin d'acquérir un titre, diplôme, certificat de qualification professionnelle...)</li> </ul>
Jeune de moins de 30 ans (lors de la conclusion du contrat) et senior d'au moins 55 ans	En CDI en contrat de génération	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à l'embauche du senior</li> <li>• Aide à la formation du jeune et du senior</li> </ul>

## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

La demande d'aide est à déposer auprès de l'AGEFIPH soit directement par vous ou votre futur employeur, soit avec l'aide du conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou la Mission locale (jeune handicapé).



### BON À SAVOIR

- Les aides mobilisables (conditions, montants...) sont mises à jour régulièrement sur le site de l'AGEFIPH : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)
- Si votre futur employeur est un établissement public, une collectivité locale ou une administration... des aides peuvent lui être attribuées par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans le secteur public (FIPHFP). Voir le site [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr).

## SERVICES



# TRAVAILLEURS HANDICAPÉS : DES SERVICES ET DES AIDES SPÉCIFIQUES

# PÔLE EMPLOI AU SERVICE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

L'accès à l'emploi des travailleurs handicapés est favorisé grâce à un ensemble de mesures appropriées visant l'égalité de traitement.

Pôle emploi vous informe sur les services et les dispositifs dont vous pouvez bénéficier pour accéder à un emploi en milieu ordinaire.

## DES ACTIONS CIBLÉES

Localement, Pôle emploi et ses partenaires mettent en place des actions spécifiques destinées à faciliter votre insertion professionnelle..

### → Où s'adresser ?

Renseignez-vous auprès d'un conseiller pour connaître les actions organisées près de chez vous.

## DES CONSEILS ADAPTÉS

### → Votre situation

Vous êtes en situation de handicap et êtes orienté vers le marché du travail par la CDAPH\*.

### → Qui contacter ?

Tout au long de votre parcours vers l'emploi, votre conseiller Pôle emploi peut vous proposer :

- des services pour valoriser vos compétences, élaborer votre projet professionnel et organiser votre recherche d'emploi ;
- des offres d'emploi.

Votre conseiller Pôle emploi peut aussi vous orienter vers les services du réseau Cap Emploi ou, et cas échéant, vers une entreprise adaptée.

\* CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.



### CAP EMPLOI

Les structures Cap Emploi ont pour mission l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des personnes handicapées, plus particulièrement celles dont le handicap constitue un frein réel à l'accès ou au retour à l'emploi. Le réseau Cap Emploi participe à la mise en œuvre des politiques publiques de l'emploi.

# LES AIDES EMPLOI-FORMATION DE L'AGEFIPH

## POUR QUI

Pour vous, si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la CDAPH, titulaire de la carte d'invalidité, bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou d'une pension d'invalidité, victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle, sapeurs-pompiers volontaires titulaire d'une pension ou d'une rente d'invalidité...

Consultez la liste complète des personnes concernées sur le site : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

## QUELS AVANTAGES POUR VOUS ?

### → Des aides financières

L'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) peut vous accorder directement des aides financières à l'embauche, à la formation, au maintien dans l'emploi et à la création d'activité. Elle propose aussi des services – appui à projet et conseils – mis en œuvre par un réseau de professionnels (experts, réseau Cap Emploi...).

### → Des aides adaptées à votre projet, en bref

Quels que soient votre situation, votre âge et votre niveau de formation, ces aides facilitent votre insertion en entreprise.

**Attention :** leur attribution n'est pas automatique.

VOTRE PROJET	LES AIDES MOBILISABLES
Construire un projet professionnel et préparer votre insertion	- Conseils à l'orientation et à la définition du projet professionnel - Aides à la formation professionnelle (demandeurs d'emploi)
Se former à un métier	- Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage variable selon la durée du contrat conclu (majorée si vous êtes âgé de 45 ans et plus) - Aides à la formation professionnelle sur des métiers qui recrutent (demandeurs d'emploi)
Compenser votre handicap	- Aides aux personnes handicapées visuelles ou auditives (participation à l'achat de matériel, de prothèses...) - Prestation ponctuelle à l'autonomie - Aide à la mobilité (transport adapté, aménagement de véhicule...)
Garder votre emploi	- Aide au maintien dans l'emploi (forfait) - Aide au maintien dans l'emploi des seniors (compensation d'une réduction du temps de travail) - Aide à la formation
Créer ou reprendre une entreprise	- Aide à la création ou à la reprise d'activité (accompagnement, assurance, aide forfaitaire)